

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015

Avis du conseil sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs

Le Conseil municipal de Raynans est amené à donner son avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs établie par Mr le Préfet du Doubs et de Franche-Comté. Celle-ci prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (CCVR) avec la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA).

Le Conseil municipal, considérant que cette échelle d'intercommunalité n'est pas à même de répondre à nos besoins de petites communes rurales (PMA possède très peu de communes rurales), n'approuve pas la décision du Préfet d'intégrer la commune de Raynans à PMA.

Le Conseil souhaite se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) pour les raisons suivantes :

- Les communes composant la CCPH sont de taille comparable à la nôtre (la CCPH travaille sur des problèmes que nous rencontrons régulièrement). PMA est composé de 29 communes avec une population de 117 015 habitants soit une densité de 635 habitants
-
- /km². La CCPH comporte 20 communes pour une population de 19 978 habitants avec 10 communes dont la population est inférieure à 500 habitants. La densité est de 136 habitants/km² soit 4.8 fois moins....
- Le bassin de vie identifié pour Raynans est celui d'Héricourt (commerces, santé, emploi,...)
- En terme de distance, Héricourt est plus proche que Montbéliard (respectivement 5 et 7 km)
- Facilité d'accès aux infrastructures : Gare TGV, hôpital médian, voies rapides, autoroutes....
- Les compétences de PMA, au nombre de 40, sont pour la plupart sans intérêt pour notre population ce qui aura pour conséquence la relégation au second plan des priorités de nos territoires ruraux. La CCPH possède 25 compétences dont 17 sont communes avec celles de la CCVR. Beaucoup de compétences sont en adéquation avec nos réels besoins.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au schéma de coopération intercommunale du Doubs proposé par Mr le Préfet et de Franche-Comté
- S'oppose à la fusion de la CCVR avec PMA
- Demande son rattachement à la CCPH

BOIS

■ Assiette et destination des coupes

Conformément au plan d'aménagement forestier, l'agent technique de l'ONF propose pour la campagne 2015-2016, l'état d'assiette ci-dessous :

- Parcelle 3 : volume : 250 m³
- Parcelle 12 r : volume : 350 m³
- Parcelle 22 a : volume : 250 m³
- Parcelle 25 a : volume : 40 m³
- Parcelle 27 : volume : 100 m³

L'affouage se fera dans la parcelle 12 r, le bûcheron fabriquera les stères dans la parcelle 22 a.
Unanimité du conseil.

■ Prix du bois 2016

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs du bois pour l'année 2016 de la manière suivante

- Bois d'affouage : 8.5 € le stère
- Bois façonné et livré : 40 €HT le stère soit 44 € TTC.

Travaux d'accessibilité mairie

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé à toutes les communes de rendre accessible les bâtiments publics.. Un agenda d'accessibilité programmé a été élaboré à la fin du mois de septembre 2015.

Celui-ci prévoit une mise aux normes des sanitaires de la mairie au cours de l'année 2016.

A cette fin, un devis a été demandé à l'entreprise DOMINICHELLI. Celui-ci s'élève à 17 169.77 € HT.

Le Conseil, estimant ce prix trop élevé, décide :

- De s'adresser à d'autres entreprises pour demander d'autres devis
- De confectionner le dossier de demande subvention (DETR) à partir de ce devis (les dossiers DETR devant être déposés avant le 1^{er} décembre à la Sous-Préfecture.)

Motion de soutien à la sauvegarde de la trésorerie

Le 13 octobre 2015, le conseil syndical de la trésorerie de Montbéliard et des 2 vallées a adopté une motion en faveur du maintien de la trésorerie à Sainte-Suzanne. En effet, la Direction générale des finances publiques envisage de fusionner les trésoreries de Sochaux et Sainte-Suzanne. Le Syndicat nous demande de prendre une délibération afin de le soutenir dans son action.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter et de soutenir cette motion.

Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD)

Le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils dont dispose le Département, les 2 principaux sont :

- Le FSL qui intervient pour aider les personnes ou les familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.
Ce fonds est alimenté par les contributions des communes (et leurs groupements), de la CAF, de la MSA, des gestionnaires du 1%, des bailleurs sociaux et du Département. Le niveau attendu de la participation des communes est de 0.61€ par habitant.
- Le FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Les contributeurs à ce fonds sont les mêmes que ceux du FSL avec en plus le crédit agricole mutuel et le crédit immobilier de France. La participation demandée est de 0.30€ par habitant.

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que des personnes de Raynans sont bénéficiaires de ces fonds, le Conseil municipal décide de participer à ces dispositifs à hauteur de :

- FSL : $0.61 \times 318 = 193.98$
- FAAD : $0.30 \text{ €} \times 318 = 95.40$

Subvention au centre d'entraide généalogique de Franche-Comté

Cette association a confectionné un document regroupant tous les actes de l'état civil de 1789 à 1938, classés par ordre alphabétique.

Ce document permet :

- Une recherche et une lecture plus aisées lors de demandes concernant la généalogie
- Une préservation des registres existants (certains registres anciens sont devenus fragiles à la suite de fréquentes consultations).

Considérant la somme de travail que ce document a occasionné et eu égard au service rendu, Mme le Maire propose de leur verser une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de leur attribuer une somme de 100€.

Amortissement des subventions d'équipement et des frais d'études

Seules les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir. Cependant, les subventions d'équipement et les frais d'études non suivis de réalisation sont amortissables quel que soit la taille de la commune. Le Conseil doit, par délibération, en fixer la durée.

Renseignements pris auprès du comptable, le Conseil décide de fixer la durée d'amortissement des frais d'études et subventions d'équipement à 5 ans.

Informations diverses

Fontaine : Pour des raisons de sécurité, l'entreprise Arts de pierres est intervenue pour consolider le mur de la fontaine ainsi que la rambarde. Un projet de restructuration de cette fontaine a été demandé à l'entreprise, les devis et démarches (avis de l'Architecte des bâtiments de France) sont en cours.

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 17 janvier 2016.